

DEMANDE RELATIVE AU DÉBIT DE BOISSONS

Pièces nécessaires à : l'ouverture - La mutation - La translation

D'un débit de boissons à consommer sur place

D'un restaurant

D'un débit de boissons à emporter

-
- Contrat de location ou titre de propriété concernant l'établissement ou la licence de 4^o catégorie.
 - Carte d'identité du déclarant (Recto/Verso)
 - Permis d'exploitation délivré par l'UMIH ou un organisme agréé
 - Attestation de suivi de stage (délivrée en même temps que le permis d'exploitation) depuis 2011, contacter UMIH FORMATION tél : **0806 700 701** ou par mail : **contact@umihformation.fr**
 - KBIS attestant de l'inscription au Registre du Commerce ou des Sociétés (RCS).

NE NÉCESSITE PAS DE PERMIS D'EXPLOITATION NI D'ATTESTATION DE STAGE : la petite restauration et les boissons à emporter (non consommées sur place), mais il est cependant nécessaire d'attester sur l'honneur que l'établissement fermera à 22h00.